

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 11 Janvier 2006 - 20 heures.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : M. LESCASSE D.; M. TERZIC D. ; Mme JACQUEMOT S. ;
M. SARATI P. ; M. NICOLAS J. ; Mme LECAQUE H. ; M. MORO F.
M. HUTTAUX D. ; Mme LALEU N. ; M. DETROIS J-C.

Excusés :

M. LOUYOT G. (Procuration de vote à M. LESCASSE D.)
M. WINTERSTEIN M. (Procuration de vote à M. MESSEIN P.)
Mme HOURCADE P. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)
Mme THOMAS B.
M. BARBA A.
M. FIORLETTA M.
M. HIRSCHAUER F.

Débat sur le PADD

01/2006

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 impose aux communes révisant leur Plan Local d'Urbanisme, d'élaborer un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD a fait l'objet d'une présentation à la population lors de la réunion publique du 30 juin 2005.

Il convient désormais qu'un débat sur ce PADD ait lieu en séance publique du Conseil Municipal. Ce débat doit porter sur les orientations générales de ce document (article L 123-9 du Code de l'Urbanisme) et doit avoir lieu au moins deux mois avant l'examen du projet de PLU destiné à être arrêté.

Le PADD a été présenté par le Cabinet A4 en cours de réunion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après un large débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), prend acte que le débat sur les orientations générales du P.A.D.D s'est tenu à la date du 11 Janvier 2006.

Création d'un emploi en C.A.E.

02/2006

Le Contrat Emploi Jeune en cours arrive à expiration le 28 Février 2006. Le Conseil Municipal souhaite renouveler son engagement et permettre la formation du candidat à l'emploi. Les services de l'ANPE ont proposé à Monsieur le Maire la poursuite de l'activité de l'emploi jeune dans le cadre des nouveaux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec les services de l'ANPE un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une période n'excédant pas 24 mois, à temps complet, en vue de l'embauche ultérieure du candidat, en qualité d'agent stagiaire.

Fixation du prix du bois

03/2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du stère de bois réalisé en affouages à 5.00 €.

Pour le travail réalisé dans les fortes pentes ou nécessitant du treuillage, ce prix sera redescendu à 1.50 € le stère.

Les agents de l'Office National des Forêts seront chargés de déterminer les conditions de coupes de bois.

SIGNATURES